



Informations préalables à consulter avant votre adhésion.

Vos apports : conformément à l'article VII des statuts vous pouvez nous confier la gestion (1) de toutes les rémunérations dont une Directive Communautaire ou une Loi Interne impose le versement à une Société de Perception et de Répartition de Droits et (2) du droit exclusif d'autoriser la retransmission simultanée, intégrale et sans changement de vos œuvres par réseau filaire ou non filaire, ou de limiter votre apport au (1) ci-dessus. Ce choix s'effectue dans l'acte d'adhésion.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que bien que l'exercice du droit (2) ne soit pas en gestion collective obligatoire vous ne serez pas en mesure de l'exercer à titre individuel car il s'exerce sous forme de gestion collective volontaire à travers d'accord de représentation générale avec notamment les câblo-opérateurs et les fournisseurs d'accès internet. En conséquence, nous vous conseillons de nous confier les droits prévus au 1°) et 2°) de l'article VII des statuts – Apports. Ce choix se fait dans l'acte d'adhésion que vous recevrez.

Retrait partiel d'apports et démission : conformément à l'article X des statuts, vous pouvez à tout moment démissionner ou résilier en tout ou partie vos apports par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique contre accusé de réception, en respectant un préavis de six mois. Toutefois le mandat concernant vos apports prévus à l'article VII continuera à s'exercer jusqu'à la fin de l'exercice social en cours. L'associé qui démissionne se voit rembourser sa part sociale au montant nominal.